Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20201221-2020_154MADARCH-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 DECEMBRE 2020

Délibération
ARCHIVES/JG

2020-154. MISE A DISPOSITION DES ARCHIVES DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT TRANSFEREES A EAU 17

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 30
DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara

Excusés ayant donné pouvoir : 5
BUFFET Martine à Evelyne PARISI, CATROU Rémy à Florence BETIZEAU, DELCROIX Charles à BERDAI Ammar, DIETZ Pierre à CHABOREL Sabriba, GUENON Delphine à TORCHUT Véronique

Secrétaire de séance : CALLAUD Philippe

Date de la convocation : 15 décembre 2020

Date d'affichage : 23 DEC. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1321-1 et L.5211-17,

Vu le Code du Patrimoine, notamment l'article L.212-6,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la délibération n°2019-58 du Conseil Municipal du 6 juin 2019 relative à l'adhésion de la Ville de Saintes à Eau 17,

Considérant que le transfert des compétences « Eau Potable et Assainissement collectif » vers Eau 17 est effectif depuis le 1er janvier 2020,

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20201221-2020_154MADARCH-DE

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement des services publics et à l'exercice de leurs activités,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service et de permettre à Eau 17 d'accéder aux dossiers d'archives pour ce faire,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- Sur la mise à disposition des archives produites dans le cadre des compétences transférées à Eau 17 telle que stipulé dans la convention entre la Ville de Saintes et Eau17,

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SAINTES (Charente-Maritime)

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20201221-2020_154MADARCH-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ARCHIVES DE LA VILLE DE SAINTES A EAU 17 DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La VILLE DE SAINTES, représentée par l'Adjointe au Maire, Madame Marie-Line CHEMINADE dûment habilitée aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération n°2020-..... du Conseil municipal en date du.....2020 , transmise en Sous-préfecture le
ci-après dénommée «la Ville de Saintes ».

D'une part,

Et :

EAU 17, représenté par son Président, Michel Doublet, dûment habilité par délibération du comité syndical du 7 novembre 2020.
Ci-après dénommé « Eau 17 »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1321-1 et L.5211-17,

Vu le Code du Patrimoine, notamment l'article L.212-6,

Contexte :
Les compétences « Eau potable et Assainissement collectif » ont été transférées à Eau 17 le 1er janvier 2020. Eau 17 a besoin de disposer des documents produits par les services de la Ville dans le cadre de ces activités pour permettre la continuité du service et la gestion des affaires y afférant.
Les archives sont des outils indispensables au fonctionnement des services publics et à l'exercice de leurs activités,
Les archives, en tant que bien public inaliénable, restent la propriété de la collectivité qui les a produites. Il convient néanmoins d'organiser la mise à disposition de ces documents à Eau 17.

Suite à son adhésion à Eau 17, la Ville de Saintes met à sa disposition les biens meubles et immeubles.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition de la part de la Ville de Saintes au syndicat Eau 17, quel que soit leur support (papier ou électronique) les dossiers en cours ou clos nécessaires au bon exercice des missions transférées.

Projet

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20201221-2020_154MADARCH-DE

Article 2 : Composition du fonds mis à disposition

Ce fonds est constitué des documents produits et reçus par la Ville de Saintes dans les domaines de compétence de l'eau potable et de l'assainissement collectif antérieurs au 1er janvier 2020. Ces archives sont décrites dans un bordereau de transfert.

Parmi les dossiers mis à disposition :

- ceux qui seront à conserver à l'échéance de leur durée d'utilité administrative resteront à la disposition de Eau 17 en tant que de besoin ;

- ceux qui seront à détruire feront l'objet d'une demande d'élimination régulière soumise au visa du directeur des Archives départementales de la Charente-Maritime. La Ville de Saintes ayant produit les documents mis à disposition sera consultée au préalable pour avis.

Article 3 : Modalités des opérations de destruction

Les opérations matérielles de destruction n'interviendront qu'après l'obtention du visa réglementaire et seront prises en charge par Eau 17.

Article 4 : Communication au public

En cas de demande de communication par le public d'archives mises à disposition, l'accès aux documents se fera dans le respect des règles de communicabilité des archives publiques.

Article 5 : Modalités d'accès aux archives

L'accès aux documents par le service qui en était initialement responsable reste de droit et pourra s'effectuer soit sur place, soit avec déplacement du ou des documents.

En cas de nécessité, Eau 17 aura accès aux archives historiques conservées par la Ville de Saintes dans le cadre d'une communication administrative effectuée sur place ou avec déplacement du ou des documents.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention produit ses effets tant que dure le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif de la Ville de Saintes à Eau 17.

Article 7 : Date d'effet

Les parties ont convenu que la présente convention prendrait effet le 1er janvier 2021.

Article 8 : Avenants

La présente convention pourra, le cas échéant, être modifiée par voie d'avenant.

Projet

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20201221-2020_154MADARCH-DE

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de difficultés dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher les voies d'une conciliation amiable avant toute action contentieuse, le cas échéant en désignant d'un commun accord un tiers ayant pour mission de les accompagner à cet effet.

En cas de litige non résolu par voie amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Saintes (en deux exemplaires originaux)

Le .....

Pour le Maire et par délégation,
Marie-Line CHEMINADE,
Adjointe au Maire,

Pour le syndicat Eau 17,
Monsieur Michel DOUBLET
Le Président,

Projet

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20201221-2020_154MADARCH-DE

Convention de mise à disposition des archives de la Ville de Saintes à EAU 17 dans le cadre du transfert de compétences

Archives se trouvant dans les bureaux	
Sujet du versement	**ML**
Vasque de Lucérat	2 ML
DSP anciens contrats, offres 2012	0,5 ML
Usine de Diconche	5 ML
La membrane UF	2 ML
Aude Relet, dossiers	10 ML
ITV, marchés à bon de commande 2012-2019, renouvellement du réseau 2000-2015, bassin rétention d'eau, enquête qualité eau (industrie), plans de recollement	8,7 ML
Forage, châteaux d'eau, STEP, PR	0,8 ML
TOTAL	**29 ML**

Archives classées			
Côte	**Article**	**Sujet du versement**	**Date**
3 W	30bis à 31bis 51 144 à 146 150 à 151 164 176 à 177 180 188 190 à 191 202 217 249 à 250 335 349	Assainissement : réseaux, schéma directeur, PR Eau : réseaux, station de pompage de Lucérat et Bellevue, station de pompage de La Grève	1970 – 1989 N.C.
4 W	63 65 à 67 69 71 86 89 107 112 à 113 226 267 à 268 387 389 à 392 396	Assainissement : réseaux, STEP de Lormont, PR des Arènes Eau : réseaux, usine d'ozonisation, station de pompage de Lucérat	1976 - 1991
6 W	1	Assainissement : réseaux	2003

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20201221-2020_154MADARCH-DE

11 W	1 47	Assainissement : réseaux, boues Eau	1995 – 2000
13 W	16	Servitude	1991
15 W	3 8 12 14	Assainissement : réseaux, STEP, boues Servitude	1972 - 2001
18 W	2 23	Assainissement : réseaux Eau : usine de Diconche	2003 - 2005
21 W	1 6 9 à 11 13 à 15 19 24 à 25 28 30 à 31 41 44 à 45 47 à 48	Assainissement : réseaux, STEP de Lormont, PR Eau : station de pompage du Lucérat	1989 - 1995
24 W	1 à 3 5 7 à 9 22 28 31 à 32	Assainissement : réseaux, schéma directeur, station et PR Eau : réseaux, extensions, réservoir de St Rémy	N.C.
25 W	1	Assainissement : réseaux Eau : réseaux, mesures Lucérat	1998
30 W	1 5 à 7 10 14	Assainissement : réseaux, STEP	2003 – 2006
57 W	1 à 3 6 à 9 11 à 15	Assainissement : réseaux, station Eau : réseaux, extensions, réservoir	1997 - 2006
65 W	3 5 à 7 10 à 12 15 à 19	Assainissement : réseaux Eau : réseaux, château d'eau FEEDER	1992 - 2004
68 W	2 4 à 5	Assainissement : réseaux	2006 – 2010
74 W	13 à 15	Eau : Lucérat	1988 – 2001
91 W	3 7 14 à 15	Assainissement : réseaux Eau : réservoir SPS	2005 – 2011
116 W	1	Assainissement : PR	N.C
120 W	7	Eau : Usine de traitement de Lucérat	1985 – 2005
153 W	10	Assainissement : réseaux, schéma directeur	1999 – 2002
154 W	1 à 8	Assainissement : réseaux et PR Eau : réseaux	2001 – 2009
193 W	4	Assainissement : autosurveillance	2010
203 W	1 à 3	Boues STEP	1994 - 2013

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20201221-2020_154MADARCH-DE

204 W	4 à 5	Assainissement : réseaux, ITV	
221 W	1 à 48	Usine de Diconche, travaux de modernisation	1986 - 2011
226 W	2 à 6	Assainissement : ITV	2007 – 2014
229 W	1 à 7	Assainissement : plans de récolement, dossiers de travaux	1960 - 1998
242 W	1 à 2 6	Eau : usine de Diconche ; vente d'eau	2002 – 2015
247 W	1 à 13	Assainissement et eau : travaux et plans de récolement	1976 - 2017
251 W	1 à 26 29 à 33	Assainissement : STEP de Lormont, ITV	1973 – 2018
Total du métrage archives classées			**24,65 ML**

Archives numériques